

BULLETIN
de la Société des
ANTIQUAIRES DE L'OUEST
et des Musées de Poitiers

3^e trimestre de 1987

5^e série - tome I

EXTRAIT

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

POITIERS
AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
Hôtel de l'Échevinage et des Grandes-Écoles
RUE PAUL-GUILLON
B. P. 179
86004 POITIERS CEDEX

JACQUES DE BEAUMONT (VERS 1426-1492),
SEIGNEUR DE BRESSUIRE :
DU SEIGNEUR LOCAL A L'AGENT DU ROI

par Jacques BOUINEAU

Homme « de bonne maison, fort gros et gras »¹, voici comment Philippe de Comynes dépeint le seigneur de Bressuire. Ce personnage portait le titre officiel de « chevalier, seigneur de Bressuire, de La Haye-en-Touraine, de la Mothe-Saint-Héray et de Lezay, conseiller et chambellan du roi, son lieutenant général et sénéchal en Poitou »². Ajoutons qu'il était capitaine des « nobles et non-nobles des arrière-bans des pays, duchés et comtés d'Anjou, Touraine, Poitou, le Mayne, Vendommois Xantonge³, Peregort, Angoumoys, ville et gouvernement de La Rochelle, bailliage d'Aulnys, le haulte et basse Marches »⁴, et qu'il avait été retenu comme « chief et cappitaine général des pensionnaires de l'hôtel du roi »⁴.

D'emblée ce portrait allie deux caractéristiques qui, au moins au niveau théorique, semblent inconciliables : la puissance féodale et le service du roi.

Jacques de Beaumont appartient à une vieille famille du Bressuirais, vassale des seigneurs de Thouars⁵, noble depuis le XI^e siècle⁶ et qui dispose d'une solide assise foncière. Le grand-père de Jacques, Guy de Beaumont, avait déjà eu un rôle officiel puisqu'il fut chambellan et conseiller du dauphin⁷ ; son père aussi, André, voulut s'extraire de sa province : conspirateur contre le duc de La Trémoïlle, favori de Charles VII, il paya de sa vie ses ambitions politiques⁸.

1. Philippe de COMYNES, *Mémoires*, éd. B. DE MANDROT, t. I, Paris, 1901-1903, p. 308.

2. Cette titulature se trouve dans Bibl. nat., fonds Clairambault, 12, n° 58.

3. Saintonge.

4. Philippe CONTAMINE, *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Age*, Paris, 1972, p. 382.

5. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1776, n° 24, 25, 26.

6. Jacques BOUINEAU, *Les sires de Beaumont en Bressuirais au XV^e siècle*, thèse de 3^e cycle en histoire médiévale, Poitiers, 1981, p. 14 et suiv.

7. Jacques BOUINEAU, *Guy de Beaumont, seigneur de Bressuire*, mémoire pour le D.E.A. de civilisation médiévale, Poitiers, 1978, III-75 p. dactyl.

8. Voir son procès dans Arch. nat., X^{1a} 8604, f° 121 et suiv.

S'il veut faire carrière, le seigneur de Bressuire doit faire oublier les « fautes » de son père. Son mariage avec Jeanne de Rochechouart en 1451 fut pour lui l'occasion de franchir quelques échelons dans la hiérarchie sociale et de se ranger définitivement du côté du roi ; son beau-père, Jean de Rochechouart, seigneur de Mortemart, Vivonne et Saint-Germain, fut en effet chambellan de Charles VII et gouverneur de La Rochelle⁹.

De fait, Jacques de Beaumont est presque « condamné à agir ». Ses possessions familiales comportent à l'ouest une zone de bocage élevé — de gâtine — sur fond de massif ancien ; à l'est, dans les environs de Thouars, une riche campagne ; au centre un bas bocage, encore sur fond de massif ancien ; enfin au sud, ce sont les terrains siliceux recouverts de brandes et de landes qui prédominent¹⁰. Le Bressuirais est donc un monde clos¹¹ et pauvre ; « pays maigre et froid » a-t-on dit¹². De plus Poitiers, la « capitale régionale »¹³ du Poitou, est éloignée de Bressuire ; elle se tourne vers les activités juridico-administratives et n'a guère de rayonnement économique.

Desservi par ses conditions matérielles d'existence et par sa position géographique, Jacques de Beaumont ne peut pas espérer de l'évolution économique un changement dans ses conditions de vie. C'est au contraire le triomphe de la puissance royale qui lui offrit des perspectives d'ascension sociale, sur le plan politique. Certes Jacques de Beaumont n'est pas le seul ainsi « ballotté » entre féodalité et monarchie ; ce qui est intéressant avec lui, néanmoins, c'est le bouleversement complet qui survint dans sa vie par sa mise à la disposition du service du roi.

L'héritage.

Possession foncière égale pouvoir. Cette affirmation est un a priori quand on parle de l'économie domaniale. C'est parce qu'il tient un fief que le seigneur est puissant. Même si la réalité grignote un peu le principe, il reste qu'au xv^e siècle, le seigneur exerce ses banalités sur un territoire donné.

9. BEAUCHET-FILLEAU, *Dictionnaire historique et généalogique des familles du Poitou*, Poitiers, 1891, t. I.

10. BOUINEAU, thèse citée, p. VII : carte géologique de la région.

11. Ce cloisonnement géographique a donné naissance à une coutume particulière, celle des pays situés entre la Sèvre et la Dive ; v. notamment une disposition originale sur la succession des nobles, appelée le droit de viage, dans René FILHOL, *Le vieux coutumier de Poitou*, Bourges, 1956, p. 207-208.

12. Jacqueline MADY, *La cour de justice baronniale de Bressuire de 1456 à 1454*, Poitiers, 1931, p. 8.

13. Robert FAVREAU, *La ville de Poitiers à la fin du Moyen Age : une capitale régionale*, Poitiers, 1978 (*Mém. Soc. Antiq. Ouest*, 4^e série, t. XIV et XV, 1977-1978), 2 vol.

cent soixante-sept hommages lient les vassaux des Beaumont à leur seigneur. Signe des temps, cent soixante-trois sont liges et cent quatre seulement plains¹⁵.

Nous disposons de huit comptes¹⁶ pour apprécier le rapport de la seigneurie et d'un chiffre de cotation globale¹⁷. A la mort de Guy de Beaumont, soit en 1443, la terre et seigneurie de Bressuire est estimée à 927 l. 12 s. 6 d. de rente. Ceci s'entend pour la part de Guy, c'est-à-dire « les trois quarts des terres de Bressuire, Chiché, Luzay, la Barrotière et la Raslère », car la seule seigneurie de Bressuire était estimée à 600 l., la Barrotière à 189 l. 14 s. 6 d., le Coustumer à 152 l. 9 s., la Raslère à 12 l., Chiché à 127 l. 3 s. 4 d., Luzay à 88 l. 5 s. et Sigournay à 200 l.

Ces estimations sont données lors des interminables procès surgis entre le seigneur de Saint-Mesmin et Jacques de Beaumont. D'après nos calculs¹⁸, la moyenne de Bressuire s'établit à 489 l. 3 s. 11 d. La différence entre les 600 l. d'estimation et les 489 l. 3 s. 11 d. auxquels nous parvenons tient tout d'abord au fait que nous n'avons pas eu les chiffres de toutes les années ; de plus toutes les productions n'ont pas pu être évaluées, et parmi celles-ci notamment la cire, les moutons et agneaux. Il faut penser aussi que, par droit de ban, les seigneurs de Bressuire percevaient certains biens (les couteaux de cuisine par exemple) ou faisaient faire certains travaux (ferrer les cheveaux, confectionner des vêtements) qui devaient être appréciés en argent et que l'on incluait dans le budget général. En sus les seigneurs percevaient par eux-mêmes un certain nombre de produits, en totalité ou en partie (le vin, la laine) ; enfin les banalités ne figurent pas dans les comptes.

Si l'on raisonne sur des chiffres moyens, on constate que la moitié des rentrées de Bressuire est constituée par des revenus en argent (295 l. 14 s. 5 d.). Dans ces revenus, il faut inclure le montant des cens payés par les paysans (175 l. pour le premier compte), mais aussi les recettes extraordinaires consécutives aux amendes, rachats de fiefs et divers non précisés. Les céréales représentent ensuite un montant total de 155 l. 2 s. 3 d., soit environ le quart des revenus globaux ; la plus grosse part (107 l. 11 s. 6 d.) est constituée par le seigle, céréale la plus pauvre cultivée dans le Bressuirais¹⁹. Le sol est pauvre, les revenus dus aux

15. En Poitou, on ne dit pas hommage plane, mais hommage plain.

16. Ces huit comptes se trouvent dans le chartrier de Saint-Loup, Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1781 à E 1788, et couvrent la période 1443-1445 à 1494-1496.

17. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1814.

18. On trouvera le détail de ces comptes dans BOUINEAU, *op. cit.*, p. 124-132.

19. Les comptes mentionnent la culture du froment, du seigle, de l'avoine et de la « baillarge », c'est-à-dire l'orge. Voici un tableau permettant de chiffrer certaines productions :

Froment : 1 setier (le setier vaut 8 boisseaux) = 25 sous ; à Bressuire dans les années 1467-1470 (Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1784).

céréales sont donc relativement peu élevés. Les terres riches se situent autour de Thouars, fief des seigneurs des Beaumont, là où les Beaumont sont peu possessionnés. Cent livres annuelles de revenus demeurent cependant inidentifiables.

Pour 30 l. de rente, la seigneurie de Glenay est estimée à 1100 l. de capital en 1326²⁰, soit un rapport de l'ordre de 7 %, ce qui est supérieur à ce que l'on estime traditionnellement pour des terres agricoles. A 7 % de rente, Bressuire représenterait donc un capital d'environ 12800 l.

Sur leurs terres, les Beaumont exercent le ban féodal traditionnel. La guerre contre les Anglais justifie l'obligation de garde du château, assurée par les habitants de Bressuire à raison de « huit guetz, par chacune nuit, quatre reguetz et deux hommes à la garde de la porte dudit chastel, par chacun jour »²¹. C'est la guerre encore qui permet au seigneur de Bressuire d'obtenir, le 8 octobre 1420, par lettres patentes du dauphin²², la levée pour deux ans d'un droit appelé chiquet. Ce droit est une redevance égale à la dixième partie des vins vendus et débités à Bressuire ; le produit devait en être affecté aux réparations et fortifications de la ville, à l'acquisition de « canons, engins, poudres et arbalètes », le tout opéré par les soins du seigneur ou de ses officiers, mais sous la surveillance de « deux gens d'église, deux nobles et deux gens de ville », et sous réserve « que à ce consente la plus grande et saine partie des habitants »²³. Comme toujours dans ce genre de prélèvements, l'habitude s'installe et le chiquet pesait encore sur Bressuire au XVII^e siècle.

Seigle : 1 setier (ou une charge) = 15 s. 9 d. (même source).

Baillarge : 1 setier (8 boisseaux à Bressuire, 12 boisseaux à Thouars) = 8 s. 4 d. (même source).

Avoine : 1 setier (16 boisseaux) = 8 s. 4 d. (même source).

Chapon : 15 d. l'un (même source).

Geline : 10 d. l'une (même source).

Bœuf : 1/4 pour 25 s. (même source).

Porc : 1 l. 7 s. 6 d. l'un (même source).

Suif : 1 livre = 10 d. (même source).

Œuf : 1 dz. = env. 8 d. ; au XV^e siècle à Poitiers, la douzaine d'œufs revient à 6 ou 7 d. au printemps et en été, à 9 ou 10 en hiver ; v. FAVREAU, *op. cit.*, t. II, p. 561 (même source).

Oison : 1 s. 8 d. l'un ; à Luzay dans les années 1457-1460 (Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1849).

Vin : 1 pipe = 4 l. 14 s. 3 d. ob. (même source).

Oie : 3 s. l'une ; à Bressuire dans les années 1494-1496 (Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1814).

Poulets : 8 d. l'un ; à Bressuire dans les années 1499-1502 (Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1789).

20. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1814.

21. *Ibid.*, E 1225.

22. Bélisaire LEDAIN, « Histoire de la ville de Bressuire », dans *Mém. Soc. Antiq. Ouest*, 1^{re} série, t. XXX, 1865, p. 291.

23. LEDAIN, *op. cit.*, p. 294.

Face à ses vassaux, Jacques de Beaumont use prudemment de son pouvoir seigneurial. Le 4 août 1461, Jean Chauderier a droit de percevoir les revenus échus au seigneur de Bressuire, à raison du rachat des seigneuries de Cirières et Noireterre²⁴, « sauve toutesvoies et réservé à nous à lever nostre part et porcion des prez, chevaux traversins²⁵ et avoynes tant ordinaires que incertaines ». Mieux même ; lorsqu'en 1453, Jacques de Beaumont avait autorisé Jehan de Montournoys à fortifier son « houstel » de Puymorin²⁶, il avait retenu son « droit de chastellenie, seigneurie et juridicion souverayne et baronnie. »

En somme Jacques de Beaumont est un seigneur féodal, exerçant son ban sur ses fiefs ? Pas tout à fait.

La mutation.

« L'Etat n'est plus médiéval et pas encore moderne »²⁷ en cette fin de Moyen Age ; c'est Louis XI qui fait basculer la notion d'hommage vers celle de sujétion²⁸. Pour cela, il s'appuie sur des hommes généralement peu puissants, qu'il sait liés à sa cause et qui lui doivent tout²⁹. C'est le cas de Jacques de Beaumont.

La correspondance échangée entre les deux hommes traduit bien ces relations, et même l'évolution de ces rapports. Dans un premier temps le roi envoie des ordres à Jacques de Beaumont³⁰. Le 2 août 1473, pour la première fois, Louis XI donne du « mon amy » à Jacques de Beaumont³¹. Amitié toute diplomatique sans doute, qui permet à Louis XI de flatter un seigneur pour se reposer sur un courtisan. En fait, le roi renforçait

24. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1432.

25. Encore appelé cheval traversant ; c'est le cheval qui est dû au seigneur suzerain pour un fief qu'il tient à droit de rachat.

26. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1476.

27. Bernard GUÉNÉE, « L'histoire de l'Etat en France à la fin du Moyen Age », dans *Rev. hist.*, t. 232, 1964, p. 346.

28. V. à ce sujet, bien qu'il s'agisse seulement de la politique « bretonne » de Louis XI, Barthélemy POCOUPET DU HAUT-JUSSÉ, « Une idée politique de Louis XI : la sujétion éclipse la vassalité », dans *Rev. hist.*, t. 226, 1961, p. 383-398.

29. « Il ne veut point de seigneurs qui ne sachent bien servir pour faire trop des grands, il veut des gentilshommes moyens, et desquels on s'assure plus, et sont plus de fatigue que ces grands. » BRANTÔME, *Œuvres*, t. II, Paris, 1866, p. 345.

30. V. par exemple cette lettre du 26 juillet 1470 : « Monseigneur de Bressuire, vous sçavez que j'ai eu à cuer la matière pour laquelle j'ai envoyé devers vous mon bel oncle du Mayne, et pour ce je vous prie que vous y besognez le mieux que vous pourrez et tellement que avant vostre partement la chose soit conclue. Et en quelque estat que la chose soit, escrivez avant icelui vostre partement à mon frère le connestable que la chose est faicte, et y envoyez homme propre et vous prie bien qu'il n'y ait faulte. » J. VAESSEN, E. CHARAVAY et B. DE MANDROT, éd. *Lettres de Louis XI, roi de France*, t. IV, Paris, 1888, p. 132-133.

31. *Lettres de Louis XI...*, t. V, p. 164.

son pouvoir. Par exemple, lors de la succession de l'évêque de Maillezais, Louis XI voulut que l'évêque d'Evreux fût pourvu de certains biens ; il écrivit à Jacques de Beaumont : « Je vous en prie encore, Monseigneur de Bressuire, mon amy, qu'il n'y ait faute »³². Cette « amitié » autorisait quelques reproches... à sens unique bien sûr³³, mais dans l'ensemble toutes les lettres témoignent de la confiance que le roi avait en Jacques de Beaumont, jusqu'à sa mort³⁴. Confiance telle que Louis XI peut écrire le 20 mai 1481 à propos d'un achat de maison qu'il comptait faire à La Rochelle : « Monseigneur de Bressuire, de ce que je vous écris, je vous prie qu'il soit si secrettement qu'il n'en soit nulles nouvelles »³⁵.

Qu'est-ce donc que ce personnage, à mi-chemin entre le sujet et l'espion ? « Second Tristan Hermitte » du roi comme l'appelle Brantôme³⁶ ? Peut-être ; disons que cette collaboration autorisa l'emploi de méthodes efficaces et convaincantes adaptées aux deux hommes.

Si Louis XI est une « universelle aragne », ses collaborateurs lui ressemblent-ils donc ? On serait tenté de le croire quand on lit certaines lettres écrites par Jacques de Beaumont, comme celle que nous avons retrouvée à la Bibliothèque nationale³⁷ dans un état épouvantable et impossible à dater avec précision ; Jacques de Beaumont écrit au roi que le seigneur de Maillé fait des « choses qui seroyent au grant prouffyt de mondyt seigneur de Maillé et à vostre damage. »

Et puis Jacques de Beaumont rencontre le roi ; il fait des rapports et transmet des informations à la manière des indicateurs. On l'apprend parfois de manière incidente, par exemple quand le roi écrit le 25 décembre 1472 au lieutenant du sénéchal de Poitou : « Monseigneur le lieutenant, j'ay veu par escript et aussi par ce que monseigneur de Bressuyre m'a dit... »³⁸.

Si Jacques de Beaumont n'utilise pas toujours les manœuvres occultes pour le service du roi³⁹, il semble néanmoins avoir goûté ce type d'action⁴⁰. Ce qu'il faut noter, c'est que le roi, en habile tacticien, choisissait judicieusement ses hommes, et n'attendait pas la même action

32. *Ibid.*, t. VI, p. 9.

33. V. la lettre écrite le 16 janvier 1476 à propos de l'affaire de Monsieur de Saint-Loup (*Lettres de Louis XI...*, t. VI, p. 38-39) ; Ledain parle de « reproches » de la part du roi (*op. cit.*, p. 149).

34. Pour une analyse de cette correspondance, v. BOUINEAU, *op. cit.*, p. 258 et suiv.

35. *Lettres de Louis XI...*, t. IX, p. 36-37.

36. *Op. cit.*, t. II, p. 333.

37. Fr. 20485.

38. *Lettres de Louis XI...*, t. V, p. 94.

39. V. par exemple sa lettre au parlement de Paris ; Arch. nat., X¹a 9318, n° 119.

40. V. Arch. dép. Deux-Sèvres, I suppl. I 135 et Arch. hist. Poitou, t. XXXVIII, 1909, p. 316.

Dans cette affaire complexe, Jacques de Beaumont joua un rôle essentiel ; voici quels furent les faits, tels que les rapporte Ledain⁴⁹ :

La manœuvre qu'accomplit Louis XI est, en réalité, dirigée contre La Trémoille. Le dernier vicomte de la maison d'Amboise, Louis, meurt à Thouars dans son château le 24 février 1469. Le roi attendait cet heureux événement depuis fort longtemps et, sitôt qu'il en eut connaissance, il écrivit à son fidèle Jacques de Beaumont de se rendre sur le champ à Thouars afin de s'emparer du château et d'en fermer l'entrée à Nicole de Chambes-Montsoreau, la dernière femme du vicomte, ainsi qu'aux gens de La Trémoille et à tous leurs partisans. En guise de récompense de cet obscur service, il le nomma gouverneur et administrateur de la vicomté et, trois ans plus tard donc, lui faisait donation de la seigneurie de Thouars.

Mais Jacques de Beaumont était encore plus zélé que ne pouvait l'espérer Louis XI, puisque quatre ou cinq jours avant le décès du vicomte, il s'était déjà transporté à Thouars à la tête de vingt-cinq gentilshommes. Le seigneur de Bressuire organisa les funérailles du vicomte et fit dresser inventaire des meubles du château. L'acte notarié une fois réalisé, Jacques de Beaumont emporta dans son château de Bressuire une bonne partie du mobilier de Thouars. D'après les exigences de Colette de Chambes dans le procès qu'elle intenta au roi et au seigneur de Bressuire, le montant des meubles ainsi soustraits se serait élevé à 50 000 écus⁵⁰. D'après les lettres accordées par Charles VIII le 6 septembre 1489 à la dame de Montsoreau, cette valeur n'aurait été que de 35 000 l. — indemnité portée il est vrai à 37 000 l. en 1491⁵¹. Quoi qu'il en soit, ce chiffre demeure incroyablement élevé. Le 16 décembre 1491, Jacques de Beaumont versa 6 000 l., mais ce fut apparemment tout, car la dame de Montsoreau reprit ses poursuites après cette date et, après le décès du seigneur de Bressuire, les continua contre ses héritiers, Thibault de Beaumont, Pierre de Laval et André de Vivonne ; le procès, après la mort de Colette de Chambes, fut continué par son petit-fils, Philippe de Chambes, mais l'issue ne nous en est malheureusement pas connue.

Sur le plan pécuniaire, l'opération s'avéra fort rentable ; en effet les rentrées s'élèvent dans le compte de Thouars à 2461 l. 9 s. 10 d.⁵², soit huit fois les revenus de Bressuire pour la même période — 311 l. 16 s. 7 d. pour le compte de 1473-1478. Le rapport en deniers est de 1602 l. 14 s. 4 d. ob., soit plus de dix fois celui de Bressuire (159 l. 18 s. 10 d.).

49. LEDAIN, *op. cit.*, p. 127 et suiv.

50. BÉLISAIRE LEDAIN, « L'inventaire du château de Thouars du 2 mars 1470 », dans *Mém. Soc. Stat., Sc., Lettres et Arts Deux-Sèvres*, 1886, p. 7.

51. *Ibid.*, p. 8.

52. Arch. nat., I AP 910.

Il faut néanmoins remarquer que sur ce total impressionnant, 253 l. 15 s. 1 d. ob. représentent le total des « deniers ordinaires et non muables », 790 l. 11 s. 9 d. proviennent de ventes diverses (bois, blés, prés, etc.) et d'amendes, et encore tout n'est-il pas pris en considération, ainsi « de la pesche de l'estang de Juigne faicte audict an, n'en tient cy compte ledict receveur parce que monseigneur de Bressuire l'a fait faire à sa main et en a disposé ainsi que bon lui a semblé ». Thouars produit en outre 510 setiers 10 boisseaux de froment, alors que Bressuire n'arrive en cette période qu'à 19 setiers 6 boisseaux.

C'est-à-dire que Jacques de Beaumont trouve à Thouars ce que Bressuire ne lui rapportait pas : l'argent et le froment.

Jacques de Beaumont termine sa vie en apothéose. Le 14 avril 1492, pour ses funérailles à La Mothe-Saint-Héray, on dépensa 1019 l. 10 s. de drap noir, sans compter 11 l. 15 s. 8 d. payés aux couturiers pour faire robes et pourpoints, noirs évidemment, 7 l. 5 s. pour onze bonnets donnés « aux paiges charretiers et autres serviteurs » et 12 s. pour « huyt douzaines d'esquillettes noires et pourfil noir » pour le char funéraire et le caparaçon des chevaux. On illumina le tout de centaines de torches et l'on déboursa 110 l. pour confectionner enseignes et écussons. 150 l., versées au chanoine de Ménigoute, devaient permettre de chanter 1200 messes de requiem.

Le seigneur de Bressuire avait légué 586 l. (à raison de 12 d. par personne) aux pauvres de la paroisse et consacré 6 759 l. 2 s. 8 d. à ses obsèques⁵³.

Chant du cygne d'une famille qui tombe en quenouille (Jacques de Beaumont a eu trois filles), ces funérailles furent sans doute le plus bel héritage de Jeanne et de son époux, Thibault de Beaumont⁵⁴. Vassaux et roturiers ne pouvaient en effet qu'être impressionnés par tant d'extérieurs de richesse et de puissance.

En fait, qui fut Jacques de Beaumont ? L'instrument de la politique de Louis XI. En lui le prince a flatté les vanités dont il avait besoin, le roi a comblé le serviteur fidèle et efficace, la monarchie a méprisé le quasi corvéable.

53. Arch. dép. Deux-Sèvres, E 1958.

54. Un lointain cousin ; v. BOUINEAU, *op. cit.*, p. 307, tableau généalogique.